

**DELIBERATION N° 2024-045
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 31 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre
A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 22 octobre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Procuration de : Michel COLLOMB à Roland Marseille
Marianne PIOVESAN à Antoine GRAZIANO
Hervé CASTILLO à Marcel CANNAT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 26 septembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Considérant qu'en application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2023, ainsi que celui de la SAUR, délégataire sur la commune de VARS, adoptés par le Conseil communautaire le 26 septembre dernier, ont été transmis le 4 octobre dernier, aux communes membres ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 005-210501169-20241031-2024_045-DE

Monsieur le Maire donne lecture des points essentiels desdits rapports, qui ont été communiqués préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la présentation effectuée en séance ;

Après avoir entendu lecture des rapports, le Conseil Municipal PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, et du Rapport de la SAUR délégataire pour la commune de VARS, pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

